



## Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

### **PRIME DE FIN D'ANNÉE POUR LES ADULTES HANDICAPÉS ANNÉE 2020**

Par délibération n° 2020/09/23/01 en date du 23 septembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté le renouvellement de la prime de fin d'année réservée aux adultes handicapés ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %, domiciliés à Montry, et non imposables sur le revenu au titre de l'année 2019 : « **l'impôt net – Total de l'impôt sur le revenu net** » doit être inférieur à 61 €. Pour l'année 2020 son montant s'élève à 200.00 €.

#### SITUATION FAMILIALE

Nom : ..... Prénom : .....

Célibataire       Marié(e)       Vie maritale       Séparé(e)

Taux d'invalidité reconnu : .....

Adresse : .....

Tél : .....

#### PIECES A FOURNIR

- Pièce d'identité
- Livret de famille (le cas échéant)
- Avis de non imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Carte d'invalidité justifiant le taux d'au moins 80 %
- Attestation de paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Justificatif de paiement de la pension d'invalidité
- RIB

#### DÉCISION DU C.C.A.S.

Accord : Montant ..... euros

Refus : Motif : .....  
.....

Date de la décision : ..... Signature :

**Document à retourner au C.C.A.S. 2, rue Aristide Briand - Montry  
au plus tard le 23 octobre 2020**